

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2015**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	23
Vote par procuration	3
Nombre de conseillers votant	26

Le neuf avril deux mille quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Eric PEILLET, Jean-Paul DUPONT, Brigitte DESSAIX, Georges MARTIN, Corinne CAPITAN, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Fabrice CHARRE, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET, Yannick FREZET.

Absents excusés : Mmes et MM. Christian ROUX qui a donné procuration à M. le Maire, Dominique LAVAL qui a donné procuration à Mme Isabelle TORNATORE, Thierry MARNAS, Sébastien MEILLER qui a donné procuration à Mme Sylvie BREASSIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DUPONT

01- approbation du compte rendu du 11 mars 2015

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour

Et trois abstentions (Mmes Gaëlle NEYRAN, Karine DI NOLFO, Christelle BARLET, absentes)

- Approuve le compte rendu de la réunion du 11 mars 2015.

02- réseau bibliothèque

Rapporteur : M. Guy PIEGAY

Le syndicat du pays du Gier a mis en place un réseau des bibliothèques à destination de tous les habitants des communes participantes. .

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE a validé par délibération n°9 du 15 janvier 2014 la création de cette compétence optionnelle au profit du syndicat du pays du Gier, appelée « création et gestion d'une réseau intercommunal et d'une portail informatique des bibliothèques/médiathèques ».

Par la même décision, la commune a décidé d'adhérer à cette nouvelle compétence.

Le comité technique et le comité de pilotage du réseau ont défini des tarifs unifiés pour les 21 communes adhérentes. Ces tarifs ont été validés en conseil syndical.

Le pays du Gier a invité toutes les collectivités à délibérer pour adopter ces tarifs d'accès au réseau des médiathèques.

M. PIEGAY explique que le règlement de fonctionnement du réseau comprend une base commune à tous les établissements et une partie spécifique à chaque bibliothèque.

Il prévoit ainsi que les familles s'inscrivent dans la bibliothèque de leur commune de résidence. L'adhésion leur permet d'accéder à toutes les bibliothèques du réseau. Ce dispositif est intéressant pour les communes modestes car non seulement il permet le maintien des petites structures communales mais il permet également d'amener les familles dans ces petites bibliothèques communales. Il est moins intéressant pour les grandes collectivités dotées de bibliothèques médiathèques d'importance qui ne bénéficient plus du montant des inscriptions.

Le portail est en cours de finalisation ; il permettra très prochainement aux lecteurs de rechercher des ouvrages dans n'importe laquelle des bibliothèques.

M. DUPONT estime très intéressant cette mutualisation des ouvrages. Le réseau permet aussi de faire découvrir les artistes qui souvent exposent dans les petites bibliothèques municipales.

M. Martial FAUCHET insiste sur la dimension politique de ce projet qui promet l'accès à la culture.

M. PIEGAY ajoute que le projet a aussi été l'occasion de faire naître une synergie entre les différents personnels des bibliothèques, souvent très isolés professionnellement.

M. le Maire rend hommage aux bénévoles dont la contribution, au quotidien et depuis des années permet de faire tourner les petites bibliothèques municipales, en dépit d'une informatisation récente et sans cesse plus complexe.

Il est rappelé enfin que la compétence bibliothèque est financée par fiscalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n°9 du 15 janvier 2014,

Vu l'article L.5212 et suivants du code général des collectivités territoriales,

- Arrête la grille tarifaire suivante

Tarifs		
Communes appartenant au réseau		
Usagers	Tarifs	Pièces justificatives
Adultes (plus de 18 ans)	10 €	
Collectivités non municipales	10 €	
Enfants	Gratuité	Carte nationale d'identité
Etudiant	Gratuité	Certificat de scolarité
Classe et périscolaire	Gratuité	
Collectivités municipales	Gratuité	
Employés et bénévoles des bibliothèques	Gratuité	
Communes hors réseau		
Adultes plus de 18 ans	30 €	
Collectivités	30 €	
Enfants (jusqu'à 18 ans)	10 €	Carte nationale d'identité
Cartes de lecteurs		
Initiale	Gratuité	
Renouvellement	2€	

- Décide de l'application des tarifs à compter du 20 avril 2015.

03- création et gestion des nouveaux crématoriums

Rapporteur : M. le Maire

La région stéphanoise est pourvue d'un crématorium principal situé à Côte Chaude qui ne sera plus conforme aux normes en 2018.

Pour répondre aux besoins de la population stéphanoise et de ses environs, l'agglomération propose de construire un nouveau crématorium. Celui-ci permettra une homogénéité de tarifs au bénéfice des usagers et une mutualisation de l'investissement. .

Actuellement, le crématorium de Saint Etienne effectue 1500 crémations par an et 2/3 des usagers sont non stéphanois. Les tarifs pour les usagers non domiciliés à SAINT ETIENNE est supérieur de 34% au tarif de base.

Le projet de création concerne un équipement de 1007 m² pour un coût compris entre 6.5 et 7 millions d'euros HT. Il s'agit d'un service public industriel et commercial, dont l'équilibre financier doit être assuré sans l'aide des collectivités publiques.

Le conseil de communauté de Saint Etienne Métropole a décidé par délibération du 4 février 2015 une modification des statuts de l'agglomération pour lui confier une nouvelle compétence relative à la création et la gestion de crématoriums.

En vertu de l'article L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, les communes membres ont 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'accord d'une majorité qualifiée des communes, le préfet de la Loire prendra un arrêté de modification des statuts.

M. le Maire ajoute que les territoires limitrophes, dont la Haute Loire, pourraient participer au projet. Les entreprises funéraires privées sont intéressées par la construction de ce nouvel établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adjonction d'une nouvelle compétence de création et gestion des nouveaux crématoriums et la modification des statuts de l'agglomération.

M. FAUCHET pense que la reprise de ce projet par l'intercommunalité est une bonne chose. Si le financement de la construction de cet ouvrage semble pouvoir être couvert, assez rapidement par les prestations proposées, il se dit en revanche beaucoup plus attentif à la question de la gestion de cet équipement ; pour sa part, il est favorable à une gestion en régie. Parce que la question de cette gestion n'est pas évoqué à ce stade de la réflexion, bien que favorable au projet, sur le fond, il se prononcera contre le projet.

M. le Maire pense pour sa part qu'il est dommage de ne pas engager ce projet, même si les communes ne disposent pas d'éléments sur la gestion de l'équipement. Il précise que la régie peut être soit directe soit autonome. Lorsque la gestion est déléguée à une entreprise privée, elle se fera sous forme d'une concession, ou d'un affermage.

Un risque de confusion existe, selon M. FAUCHET, lorsque la même entreprise privée gère le service public et en plus vend des prestations purement commerciales aux familles. La séparation devient floue entre service public et démarches commerciales, au détriment de l'intérêt des familles, peu au fait de ces subtilités juridiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 26 voix pour

Et un vote contre (M. Martial FAUCHET),

Vu le code des collectivités territoriales, pris en son article L.5211-17 et suivants,

- Exprime son accord sur le projet de modifications statutaires de l'agglomération de Saint Etienne Métropole, accordant une nouvelle compétence « création et gestion des nouveaux crématoriums » à l'agglomération,

- Approuve les modifications de statuts y afférentes ;
- Assortit son accord d'une prescription en faveur d'une gestion en régie du nouveau crématorium.

04- contentieux- habilitation du maire

Rapporteur : M. le Maire

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE, commune urbaine de plus de 2000 habitants n'est pas soumise au même régime que les autres communes urbaines vis-à-vis de la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Syndicat intercommunal d'énergie de la Loire qui perçoit cette taxe en lieu et place de la commune ne peut expliquer cette situation tout en refusant toute évolution de ce classement de la commune.

Aucune transaction ne semblant envisageable avec le SIEL, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune en attaque ou en défense, en cette affaire devant le juge administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.2132-1 du code général des collectivités territoriales ;

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif en attaque comme en défense, et quelle que soit le degré de juridiction pour défendre les intérêts de la commune en ce qui concerne la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

05- saison culturelle 2015-2016- convention de partenariat avec la MJC

Rapporteur : M. Guy PIEGAY

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE et la MJC de SAINT MARTIN LA PLAINE ont convenu de s'associer pour proposer aux habitants une offre de spectacles pendant l'année 2015-2016.

La commune a confié à la MJC le soin de rechercher, sélectionner et produire des artistes susceptibles d'intervenir durant cette programmation.

Pour permettre à la commune de payer sa participation au partenariat, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec la MJC.

Cette convention prévoit :

- Elaboration d'un programme annuel de saison culturelle conjointement par la commune et la MJC ;
- Fixation annuelle d'un budget général abondé par les deux structures;
- Fixation annuelle des participations individuelles de chaque structure au vu du budget général
- Engagement de la commune à verser sa participation à la MJC en deux fois, sur présentation d'un mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Réitère les termes du partenariat avec la MJC de SAINT MARTIN LA PLAINE dans l'élaboration et la gestion de la saison culturelle 2015-2016,
- Valide la convention telle que présentée par M. l'adjoint
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

06- partenariat commune/ MJC- soutien à la politique jeunesse

Rapporteur : M. Guy PIEGAY

En 2014, la MJC a adressé à la CAF un projet intitulé « Développement du projet jeunes de la MJC de SAINT MARTIN LA PLAINE » assortie d'une demande de financement de 45 000 euros sur 3 ans. La CAF a répondu favorablement à ce projet en débloquant une somme de 15 000 euros, dès 2014.

Cette somme a permis de financer un nouveau poste d'animateur, rendu nécessaire par le départ en formation longue de l'un des animateurs titulaires.

En 2014/2015, dès son embauche, l'animateur remplaçant a relancé le projet jeunesse en mettant en place un certain nombre d'actions avec des ados et des jeunes.

Pour pérenniser le projet, la CAF demande aujourd'hui qu'il soit inscrit comme une action nouvelle dans le Contrat Enfance Jeunesse qui doit être prochainement signé entre la commune et la CAF pour les quatre années à venir.

La CAF demande également que la commune s'associe progressivement au financement de cette action nouvelle (projet jeunesse) inscrite dans le nouveau CEJ.

Les enjeux de ce projet sont multiples.

Les enjeux économiques.

Après une période difficile, en 2012/2013, la MJC a entamé une période de redressement de ses finances. Les dépenses de fonctionnement ont été réduites : actions jeunesse suspendues, contrat aidé non reconduit, interventions dans les écoles supprimées, activités fortement déficitaires abandonnées... Parallèlement, une commission recherche de mécénat a été mise en place, des subventions ont été demandées et obtenues sur des projets spécifiques auprès du conseil régional et du conseil départemental. D'autres sont en cours.

La situation de la MJC, en voie d'amélioration reste fragile.

Un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est en cours ; il s'agit d'un audit financier et stratégique portant aussi sur le positionnement de la MJC vis-à-vis de ses activités et de ses projets socio-éducatifs. Le soutien de la commune au projet jeune de la MJC permettrait le maintien du poste d'animateur jeunesse pendant quatre ans sans impact sur le budget de la MJC. Il permettrait aussi de sécuriser pendant quatre ans également la subvention du conseil départemental calculée sur trois postes.

Cela permet enfin de contribuer à l'emploi d'un jeune, de 24h hebdomadaires pendant quatre ans.

Enjeux politiques.

La commune a clairement exprimé sa volonté d'agir dans les deux secteurs distincts mais néanmoins complémentaires que sont la culture et la jeunesse en s'appuyant sur les acteurs locaux et notamment la MJC. A ce titre, M. Jean-Paul DUPONT a été nommé conseiller municipal délégué à la culture et la commune a décidé de s'associer avec la MJC pour organiser et financer la saison culturelle.

Le projet jeunesse, qui s'inscrit dans la même dynamique, a déjà été décliné en plusieurs manifestations: devoir de mémoire, concert solidaire, week-end évènement jeunesse... D'autres actions sont envisagées dans le cadre du jumelage ou du Conseil Municipal d'enfants.

Avec ce projet, la MJC s'inscrit non pas dans une action commerciale d'activités supplémentaires et rentables, mais bien dans la démarche d'éducation populaire qu'elle s'est donnée pour objectif et dont les retombées économiques ne sont pas ou peu chiffrables.

Au-delà des obligations légales de contrôle de l'utilisation des fonds publics par la MJC, la commune aura à cœur de suivre la mise en place et l'évolution de ce projet jeunesse. Des rencontres trimestrielles ont déjà lieu entre la commune et la MJC ; des élus seront associés en 2015 au diagnostic d'accompagnement local, à l'élaboration du projet associatif et à celle de la convention tripartite commune-fédération des MJC en Rhône- Alpes et MJC de SAINT MARTIN LA PLAINE qui doit être signée en janvier 2016.

Le budget du projet jeune est le suivant :

	2015	2016	2017	2018
CAF	10 000 €	5 000 €		
Conseil général		2818 €	2818 €	2818 €
Commune	4 000 €	11 000 €	16 000 €	16 000 €
Recette CEJ	8 300 €	11 300 €	11 300 €	11 300 €
Reste à charge de la commune	-4 300€	300€	4 700€	4 700€

M. PIEGAY rappelle que pour être intéressant, l'équilibre du budget de cette action n'est pas la première justification de l'accord communal. Il est proposé au Conseil Municipal de participer au financement du projet jeunesse.

M. le Maire confirme le fait que la commune ne dispose pas des moyens adéquats pour mettre en place seule une politique efficace en faveur des jeunes ou de promotion de la culture. C'est pour cela qu'elle privilégie un partenariat avec la MJC. Mais la commune entend participer au suivi de ces politiques publiques et à ce titre il sera créé un comité consultatif « jeunesse ».

M. DUPONT se dit très favorable à ce projet. Il rappelle que la MJC est un partenaire efficace, beaucoup sollicité dans le cadre de la saison culturelle. Même chose pour les initiatives conduites avec les enfants du Conseil Municipal d'enfants, notamment la journée solidarité. Enfin, il rappelle que la commission culture a beaucoup œuvré pour faire revenir le Rhin jazz à SAINT MARTIN LA PLAINE. Après négociations, il a été convenu que ce sont les plus jeunes du festival qui viendront à SAINT MARTIN LA PLAINE pour des prestations électro. Il sera intéressant de faire profiter les jeunes de SAINT MARTIN LA PLAINE de ce nouveau courant de musique.

Mme MEYRIEUX remercie la MJC pour le soutien apporté dans le cadre de l'organisation de la marche solidaire ; elle exprime ses inquiétudes sur le devenir de ce poste.

M. FAUCHET lui répond que la politique de la commune n'est pas conditionnée par le positionnement financier de la CAF ; elle déborde largement le seul projet jeune envisagé ce soir. Il se dit parallèlement très favorable à la mise en place du comité consultatif jeunesse.

Selon M. PIEGAY, la situation financière de la MJC ne peut actuellement supporter la charge d'un animateur jeunes, même partiellement, mais en fonction de l'évolution de sa situation, la question se reposera dans quatre ans avec une réponse qui pourra être différente. Il ajoute qu'il serait bon que M. PERINEL, qui doit réaliser l'audit puisse rencontrer des élus qui ne soient pas nécessairement proches de la MJC. Les prochaines réunions à ce sujet auront lieu les 12 mai et 4 juin 2015.

M. Christian ROUX qui s'exprime par l'intermédiaire du maire fait savoir qu'il est opposé à cette mesure non pas sur le fond mais au titre des nécessaires économies de fonctionnement à faire cette année.

M. Guy PIEGAY remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur l'instruction de ce dossier, notamment, Mme Sylvie BREASSIER, Mme Martine CHILLET, Mme GRILLO, directrice de la MJC et Mme CHAMPAGNAT pour la CAF de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 25 voix pour,
Une voix contre (M. Christian ROUX),
Une abstention (M. Sébastien MEILLER),

- Décide de participer au financement du projet jeunesse à hauteur de 47 000 euros sur 4 ans avec un remboursement de la CAF dans le cadre du CEJ à hauteur de 42 200 euros ;
- Valide les termes de la convention avec la MJC ;
- Autorise le maire à signer ladite convention.

07- aménagement du carrefour du Grand Feloin- cession et acquisition de terrains

Rapporteur : M. Claude CHIRAT

La modification du tracé du chemin du Grand Feloin impacte les parcelles autour du chemin. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des transferts de terrains pour rationaliser les propriétés de la commune et de M. POL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition par la commune, d'une parcelle de 24m² issue de la parcelle AS98 appartenant à M. POL
- Décide la cession à M. POL
 - d'une parcelle de 29 m² à détacher de la parcelle AS n° 97 propriété de la commune
 - d'une parcelle de 16 m² à détacher de la parcelle AS n° 97, propriété de la commune
- décide que tous les transferts auront lieu à titre gratuit ;
- décide la prise en charge des frais d'actes par la commune ;
- charge Maître THIBOUT à RIVE DE GIER de la passation des actes notariés.
- Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

08-rétrocession de voirie- lotissement les Thibautières

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 14 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de réintégrer les voies privées du lotissement « les Thibautières » dans le domaine public.

Il est proposé de modifier la délibération du 14 mai 2014 pour faire mentionner les modalités financières du transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 24 voix pour
Et 2 abstentions (Mme Gaëlle NEYRAN, M. Pierre GOUTAGNIEUX)

Vu la délibération du 14 mai 2014,

- Précise que la rétrocession des voies privées du lotissement « les Thibautières » dans le domaine public est effectuée à titre gratuit.

09- enveloppe cantonale- programme de travaux

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil départemental finance à l'échelle cantonale, des travaux de voirie sur le territoire des communes, à tour de rôle. Cette année, SAINT MARTIN LA PLAINE pourrait être bénéficiaire d'une enveloppe de 30878 euros correspondant à une dépense de l'ordre de 123 500 euros HT de travaux.

Les travaux suivants sont proposés pour inscription:

- Reprise du chemin rural de Grénod : 28 000 euros HT
- Reprise du chemin du Fraisse : 15 200 euros HT
- Rues du centre bourg : 120 000 euros HT
- Création d'accotement rue Goutagnieux : 4 800 euros HT

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'inscription de ce programme au titre de l'enveloppe cantonale 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la réalisation des travaux de voirie suivants :
 - Reprise du chemin rural de Grénod : 28 000 euros HT
 - Reprise du chemin du Fraisse : 15 200 euros HT
 - Rues du centre bourg : 120 000 euros HT
 - Elargissement de la rue Goutagnieux : 4 800 euros HT.
- Sollicite l'aide financière du conseil départemental au titre de l'enveloppe cantonale 2015

10- salle des fêtes- désignation jury de concours

Rapporteur : M. le Maire

La désignation du jury de concours est, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, effectuée par le Conseil Municipal. Le jury est composé de 5 élus, en plus du Maire, président du jury. Chacun des membres a un suppléant élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Les titulaires et les suppléants sont élus sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre plus de noms que de sièges à pourvoir.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal intéressés à se regrouper sur une ou plusieurs listes avant le 20 avril 2015 à 17 heures. Les listes comprendront les noms des titulaires et des suppléants.

Vu les articles 22 et 24 du code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Invite les membres du Conseil Municipal intéressés à déposer en mairie une ou plusieurs listes en vue de l'élection des membres du jury de concours,
- Fixe au 20 avril 2015 à 17 h la date limite de dépôt des listes.

11- intervention en art plastique à l'école maternelle- convention avec le centre laïc

Rapporteur : Mme Sylvie BREASSIER

Dans le cadre du projet d'école de la maternelle, sur le thème des arts, l'école maternelle a sollicité l'intervention d'une professionnelle dans le but d'animer un atelier artistique à destination de tous les enfants de la maternelle.

Mme NAVARRO, qui effectue déjà une mission pour la commune en vertu d'un contrat de vacation pourrait également intervenir à l'école. Son intervention serait prise en charge financièrement par le centre laïc, qui rembourse à la commune le montant de la prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention contenant les principales dispositions de cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la mise à disposition de Mme NAVARRO, intervenante vacataire auprès de l'école maternelle du 27 avril au 2 juillet 2015 ;
- Précise que cette prestation sera entièrement remboursée à la commune par le centre laïc ;
- Autorise le maire à signer la convention correspondante avec le centre laïc.

12- création d'une commission municipale « voirie »

Rapporteur : M. le Maire

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer des commissions municipales, pour la durée du mandat ou ponctuellement.

Elles sont présidées par le Maire. Le règlement intérieur du Conseil Municipal définit les modalités de fonctionnement des commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une commission municipale « voirie » qui aura en charge la réflexion sur les programmes de travaux de voirie et leur exécution.

L'élection des membres de la commission se fait à bulletin secret sauf décision contraire du conseil.

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'une commission municipale « voirie » ;
- Décide l'élection à main levée des membres de la commission ;
- Fixe le nombre des membres de la commission à 6, non compris le Maire, président ;
- Nomme les membres suivants :
 - Mme Sylvie BREASSIER
 - M. Claude CHIRAT
 - M. Eric PEILLET
 - M. Jean-Luc DUTARTE
 - M. Pierre GOUTAGNIEUX
 - M. Yannick FREZET

13- manifestation « jardiner et consommer autrement » tarifs

Rapporteur : Mme Janine RUAS

En vertu des délégations qui lui ont été consenties, le maire a décidé la création d'une régie municipale de recettes destinée à permettre l'encaissement des produits de la vente de repas et de boissons, lors de la manifestation « jardinez et consommez autrement ».

Cet évènement se tiendra le 26 avril prochain au Plantier autour du thème du jardinage sans pesticide ni insecticides. Un conférencier sera présent. L'après-midi sera consacrée à la visite du verger conservatoire. Les visiteurs pourront acheter des plants, fleurs et produits locaux. Pour cette manifestation, la commune a reçu l'aide de M. Matthieu BENOIT GONIN, ainsi que celle des services techniques communaux et des professionnels de la plateforme des Fartonnieres.

Concernant la communication, des affiches seront posées chez les commerçants de la commune.

Un repas est organisé à midi, à base de produit locaux. Une buvette accueillera également les visiteurs. Il est fait appel aux bonnes volontés pour la manutention et les opérations de montage -démontage des stands.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des produits vendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs suivants :
 - Le repas :
 - adultes : 10 euros
 - enfants (moins de 12 ans) : 6 euros
 - vin (bouteille) : 10 euros
 - café, thé, jus de pomme: 0.5 euro
 - bière eau gazeuse, soda: 1 euro
- Précise les correspondances avec les tickets de reçus :
 - 10 euros : tickets vert
 - 6 euros : tickets bleu
 - 1 euro : ticket orange
 - 0.5 euros : ticket rose

14-questions diverses

1. Conseil Municipal :

Réunion de travail le 29 avril 2015 à 19h30

La réunion du 17 juin aura lieu à 19 heures au lieu de 19h30 pour accueillir M. Yves BERLIVET, maire de ROCHE LA MOLIERE et vice-président de Saint Etienne Métropole charge des déchets.

2. Accessibilité :

Un travail est en cours concernant l'accessibilité des bâtiments accueillant du public. Une réunion publique est organisée le 28 avril prochain à 19h30 en mairie, à destination des commerçants pour les aider dans l'élaboration des agendas d'accessibilité.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Christian FAYOLLE

Fait à Saint Martin la Plaine, le 14 avril 2015

Affiché le 17 avril 2015

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.